

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ 0030

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES ET DE BROYAGE DE VÉGÉTAUX SUR LA PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE À NOISIEL (77186) PAR FRANCE ENVIRONNEMENT ET POUR LE COMPTE DE L'AGENCE ROUTIÈRE DÉPARTEMENTALE, LES 31 JANVIER ET 1ER FÉVRIER 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 12 janvier 2022 de l'Agence Routière Départementale, sise 1, Rue des Raguins à Villenoy (77124) relative à l'élagage des arbres sur la promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186) au niveau de la section bretelle D199 / D499,

CONSIDÉRANT que France Environnement sise Route de Presles à Gretz-Armainvilliers (77220) agissant pour le compte du Département de Seine-et-Marne (ARD) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que l'Agence Routière Départementale est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler la circulation aux abords de la zone de chantier sur la promenade de la Chocolaterie et ses espaces associés à Noisiel (77186) pour permettre l'élagage d'arbres et le broyage des végétaux,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise France Environnement sise Route de Presles à Gretz-Armainvilliers (77220), est autorisée à entreprendre des travaux d'élagage et de broyage de végétaux sur la promenade de la Chocolaterie, au niveau de la section bretelle D199/D499, pour le compte du Département de Seine-et-Marne (ARD) **les 31 janvier et 1^{er} février 2022.**



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_ 0030

Portant « Autorisation de neutralisation d'une voie de circulation pour des travaux d'élagage d'arbres et de broyage de végétaux sur la promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186) par France environnement et pour la compte de l'Agence Routière Départementale, les 31 janvier et 1er février 2022 »(2)

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de protection du public.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : Le libre accès aux véhicules de secours et aux riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : La circulation piétonne sera déviée pendant la durée des travaux par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation sera mise en place par l'entreprise, et seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation, délivrée à titre précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- L'Hôtel du Département de Seine-et-Marne,
- L'Agence Routière Départementale de Villenoy (77124),
- La Société France Environnement,
- Le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

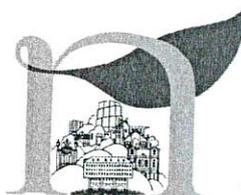
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 20 JAN. 2022

2/3



Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20220120-ARR2022_0030-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_ **0030**

Portant « Autorisation de neutralisation d'une voie de circulation pour des travaux d'élagage d'arbres et de broyage de végétaux sur la promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186) par France environnement et pour le compte de l'Agence Routière Départementale, les 31 janvier et 1er février 2022 »(3)

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 24 JAN. 2022
Affiché en Mairie le 24 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 24 JAN. 2022
Notifié le 24 JAN. 2022

3/3

